

DCE N° DAF 2023_000996

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

En application du Livre 1 de la deuxième partie du code de la commande publique relative aux marchés publics

FABRICATION DE SOUS VETEMENTS SPECIFIQUES ET TOUR DE COU

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
AVEC UN MINIMUM ET AVEC UN MAXIMUM FIXÉS EN QUANTITES**

Date limite de réception des plis, des échantillons.

Les variantes sont autorisées uniquement pour le lot n° 1 (Cf. article 4 du présent règlement de la consultation).

Les candidats pourront présenter :

- soit une offre de base seule ;
- soit une offre de base et une variante ;
- soit une variante seule.

Les éléments ouverts pour la variante concernent uniquement la confection des articles (articles souhaités en "seamless" et/ou "coupé/cousu"). Le reste des exigences mentionnées dans la FPIH SCA 8415 0150 JUIN 2023 V1 « SOUS VETEMENTS REGULATEUR THERMIQUE ET NON FEU » est inchangé.

04 janvier 2024 à 15h00

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est **fortement** recommandé aux soumissionnaires de transmettre une copie de sauvegarde sur support informatique USB comme cela est prévu dans le présent règlement de la consultation (Cf. article 11.1.2).

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE	3
ARTICLE 2 - DISPOSITIF SOCIAL DU MILITAIRE BLESSE.....	3
ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 ENCADREMENT DE L'ACCORD-CADRE	4
3.2 ESTIMATION DE COMMANDE PAR LOT	5
ARTICLE 4 - VARIANTES	6
ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE ET A L'OFFRE.....	7
5.1 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE SOUS FORME SIMPLIFIEE (eDUME)	7
5.2 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE HORS FORME SIMPLIFIEE (HORS DUME)	8
5.3 CONTENU DE L'OFFRE	9
ARTICLE 6 - CONDITION DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES.....	9
ARTICLE 7 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE	9
7.1 PRESENTATION DE L'OFFRE POUR CHACUN DES LOTS	9
7.2 CONDITIONS DE RECEVABILITE DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 8 - DÉPOT D'ECHANTILLONS	10
8.1 ECHANTILLONS.....	10
8.2 CONDITIONS PARTICULIERES D'ENVOI DES ÉCHANTILLONS.....	12
8.3 CONDITIONS DE RESTITUTION DES ÉCHANTILLONS CORRESPONDANT AUX OFFRES NON RETENUES 12	
8.4 Primes et modalités d'attribution.....	12
ARTICLE 9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE	13
ARTICLE 10 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES.....	13
ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS.....	13
ARTICLE 12 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	14
ARTICLE 13 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE.....	14
13.1 CANDIDATURES PRESENTEES PAR UN GROUPEMENT D'ENTREPRISE	14
13.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUS-TRAITANCES.....	14
ARTICLE 14 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE	14
ARTICLE 15 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION	14
15.1 L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	14
15.2 LA QUALITÉ	15
15.3 LE PRIX	20
15.4 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	Erreur ! Signet non défini.
15.5 DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 16 - CHARTE ET LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » (RFAR) 23	
ARTICLE 17 - PROCÉDURE DE RECOURS.....	24
17.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS.....	24
17.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS	24
ANNEXE 1 ÉTIQUETTE ENVOI ÉCHANTILLONS	
ANNEXE 2 PROTOCOLE DES TESTS (EVALUATIONS TECHNICO-OPERATIONNELLES)	

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur de l'accord-cadre.

Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte d'utiliser le document unique de marché européen (DUME).

Le DUME, ou l'e-DUME pour sa version électronique, est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, élaborée sur la base d'un formulaire type, permettant de candidater à un marché public. Il est appelé à se substituer aux formulaires DC1, DC2, DC4 et à remplacer le programme « Marché Public Simplifié » (MPS).

Ce dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- la réponse électronique est obligatoire pour l'ensemble des candidats ;
- la consultation de cet « e-DUME » s'opère obligatoirement depuis PLACE en version dématérialisée ;
- il permet de candidater à n'importe quel marché dans toute l'Union européenne avec le même document ;
- l'e-DUME est réutilisable pour chaque consultation à laquelle le candidat répond sous réserve que les informations fournies sont bien à jour.

Remarques :

- l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) sera transmis dûment complété au format WORD ;
- le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra signer l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) qui lui sera remis par l'acheteur ;
- le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve en cours de validité que l'acheteur peut obtenir directement par le biais de l'espace de stockage numérique PLACE (fiche fournisseur / coffre-fort électronique de l'entreprise ou site E-attestation) ;
- conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

ARTICLE 2 - DISPOSITIF SOCIAL DU MILITAIRE BLESSE.

Une considération sociale est prévue dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre, il s'agit du dispositif social du militaire blessé.

Ce dispositif permet à un militaire blessé, suivi par Défense mobilité, de découvrir un métier, un secteur d'activité, le monde de l'entreprise, confirmer ou infirmer un projet professionnel, en réalisant un stage dans l'entreprise titulaire d'accord-cadre.

Les modalités d'exécution de ce dispositif sont précisées dans les documents particuliers de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres est ouvert et a pour objet la fabrication de sous-vêtements spécifiques et tour de cou.

Il est soumis aux dispositions des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Il doit conduire à la conclusion de 5 accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, avec un minimum, et un maximum fixés en quantités d'une durée de 4 ans à compter de leurs dates de notification, conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

3.1 ENCADREMENT DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est alloti. La prestation est décomposée en lots selon la répartition suivante :

N° de lot Libellé du lot	RAG	Désignation des articles	U M	QUANTITES SUR 4 ANS	
				MINIMUM	MAXIMUM
Lot n°1 Sous-vêtements régulateurs thermiques non feu	1014536	SOUS VETEMENT REGULATEUR THERMIQUE NON FEU GILET MANCHES COURTES	N	100 000	600 000
	1014537	SOUS VETEMENT REGULATEUR THERMIQUE NON FEU GILET MANCHES LONGUES			
	1014425	SOUS VETEMENT REGULATEUR THERMIQUE NON FEU CALECON JAMBES COURTES			
	1014535	SOUS VETEMENT REGULATEUR THERMIQUE NON FEU CALECON JAMBES LONGUES			
Lot n° 2 Sous-vêtements thermiques tempérés	1000098	ALAT SOUS VETEMENT THERMIQUE TEMPERE CALECON		5 000	70 800
	1000101	ALAT SOUS VETEMENT THERMIQUE TEMPERE GILET COL ROND			
	1000099	ALAT SOUS VETEMENT THERMIQUE TEMPERE GILET COL CHEMINEE			
Lot n° 3 Sous-vêtements chauds de vol	1006199	SOUS VETEMENT CHAUD DE VOL		1 000	8 400
Lot n° 4 Tour de cou régulateur thermique non feu	1014543	TOUR DE COU REGULATEUR THERMIQUE NON-FEU		150 000	900 000
Lot n° 5 Sous-vêtement flamme retardante zone chaude	1000105	SOUS VETEMENT FLAMME RETARDANTE ZONE CHAUDE CALECON		12 000	81 600
	1000103	SOUS VETEMENT FLAMME RETARDANTE ZONE CHAUDE GILET			
	En cours	SOUS VETEMENT FLAMME RETARDANTE ZONE CHAUDE CALECON BLEU			
	En cours	SOUS VETEMENT FLAMME RETARDANTE ZONE CHAUDE GILET BLEU			

Les spécifications techniques figurent dans les documents techniques, d'importance équivalente, listés à l'annexe 1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières, et joints au présent DCE.

UM : unité de mesure

N : nombre

3.2 ESTIMATION DE COMMANDE PAR LOT

N° de lot Libellé du lot	RAG	Désignation des articles	UM	ESTIMATION DES QUANTITES A COMMANDER SUR LA DUREE DE L'ACCORD - CADRE			
Lot n°1 Sous-vêtements régulateurs thermiques non feu	1014536	SOUS VETEMENT REGULATEUR THERMIQUE NON FEU GILET MANCHES COURTES	N	Global : 50 000			
				année N	année N+1	année N+2	année N+3
	20 000	10 000		10 000	10 000		
	1014537	SOUS VETEMENT REGULATEUR THERMIQUE NON FEU GILET MANCHES LONGUES		Global : 50 000			
				année N	année N+1	année N+2	année N+3
	20 000	10 000		10 000	10 000		
	1014425	SOUS VETEMENT REGULATEUR THERMIQUE NON FEU CALECON JAMBES COURTES		Global : 50 000			
				année N	année N+1	année N+2	année N+3
20 000	10 000	10 000	10 000				
1014535	SOUS VETEMENT REGULATEUR THERMIQUE NON FEU CALECON JAMBES LONGUES	Global : 50 000					
		année N	année N+1	année N+2	année N+3		
20 000	10 000	10 000	10 000				

UM : unité de mesure

** année N correspond à l'année de notification de l'accord-cadre

N° de lot Libellé du lot	RAG	Désignation des articles	UM	ESTIMATION DES QUANTITES A COMMANDER SUR LA DUREE DE L'ACCORD - CADRE			
Lot n° 2 Sous-vêtements thermiques tempérés	1000098	ALAT SOUS VETEMENT THERMIQUE TEMPERE CALECON	N	Global : 6 800			
				année N	année N+1	année N+2	année N+3
	1 700	1 700		1 700	1 700		
	1000101	ALAT SOUS VETEMENT THERMIQUE TEMPERE GILET COL ROND		Global : 10 000			
				année N	année N+1	année N+2	année N+3
	2 500	2 500		2 500	2 500		
1000099	ALAT SOUS VETEMENT THERMIQUE TEMPERE GILET COL CHEMINEE	Global : 6 800					
		année N	année N+1	année N+2	année N+3		
1 700	1 700	1 700	1 700				

UM : unité de mesure

** année N correspond à l'année de notification de l'accord-cadre

N° de lot Libellé du lot	RAG	Désignation des articles	UM	ESTIMATION DES QUANTITES A COMMANDER SUR LA DUREE DE L'ACCORD - CADRE			
Lot n° 3 Sous-vêtements chauds de vol	1006199	SOUS VETEMENT CHAUD DE VOL	N	Global : 2 800			
				année N	année N+1	année N+2	année N+3
700	700	700	700				

UM : unité de mesure

** année N correspond à l'année de notification de l'accord-cadre

N° de lot Libellé du lot	RAG	Désignation des articles	UM	ESTIMATION DES QUANTITES A COMMANDER SUR LA DUREE DE L'ACCORD - CADRE			
Lot n° 4 Tour de cou régulateur thermique non feu	1014543	TOUR DE COU REGULATEUR THERMIQUE NON-FEU	N	Global : 300 000			
				année N 125 000	année N+1 75 000	année N+2 50 000	année N+3 50 000

UM : unité de mesure

** année N correspond à l'année de notification de l'accord-cadre

N° de lot Libellé du lot	RAG	Désignation des articles	UM	ESTIMATION DES QUANTITES A COMMANDER SUR LA DUREE DE L'ACCORD - CADRE			
Lot n° 5 Sous-vêtement flamme retardante zone chaude	1000105	SOUS VETEMENT FLAMME RETARDANTE ZONE CHAUDE CALECON	N	Global : 10 000			
				année N 2 500	année N+1 2 500	année N+2 2 500	année N+3 2 500
	1000103	SOUS VETEMENT FLAMME RETARDANTE ZONE CHAUDE GILET		Global : 14 000			
				année N 3 500	année N+1 3 500	année N+2 3 500	année N+3 3 500
	En cours	SOUS VETEMENT FLAMME RETARDANTE ZONE CHAUDE CALECON BLEU		Global : 1 600			
	année N 500	année N+1 350		année N+2 375	année N+3 375		
	En cours	SOUS VETEMENT FLAMME RETARDANTE ZONE CHAUDE GILET BLEU		Global : 1 600			
				année N 500	année N+1 350	année N+2 375	année N+3 375

UM : unité de mesure

** année N correspond à l'année de notification de l'accord-cadre

* Les estimations de commande sont données à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager l'administration.

ARTICLE 4 - VARIANTES

Conformément aux articles R. 2151-8 et suivants, les variantes sont autorisées uniquement pour le lot n° 1

Les candidats pourront présenter :

- soit une offre de base seule ;
- soit une offre de base et une variante ;
- soit une variante seule.

Les éléments ouverts pour la variante concernent uniquement la confection des articles (articles souhaités en "seamless" et/ou "coupé/cousu"). Le reste des exigences mentionnées dans la FPIH SCA 8415 0150 JUIN 2023 V1 « SOUS VETEMENTS REGULATEUR THERMIQUE ET NON FEU » est inchangé.

En cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera sur PLACE un dossier comprenant deux sous-dossiers distincts (un sous- dossier complet échantillons compris pour l'offre de base et un sous- dossier complet échantillons compris pour la variante).

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE ET A L'OFFRE

Le candidat a le choix de présenter sa candidature :

- soit en mode simplifié en utilisant le Document Unique de Marché Européen en sa version électronique l'e-DUME (format dématérialisé xml) (cf. article 5.1 ci-dessous) ;
- soit en mode dématérialisé hors e-DUME (cf. article 5.2 ci-dessous).

Quel que soit le choix opéré par le candidat, toutes les pièces de la candidature et de l'offre devront être déposées sur PLACE au plus tard à la date et à l'heure de réception fixées à l'article 10 ci-après sous peine d'irrecevabilité.

La candidature et l'offre ainsi que les justificatifs qui les accompagnent doivent impérativement **être rédigés en langue française.**

5.1 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE SOUS FORME SIMPLIFIEE (eDUME)

Constitution du dossier simplifié :

Les candidats peuvent déposer une candidature simplifiée eDUME ; le dossier doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

1. **L'eDUME « opérateur économique »** créé pour cette consultation sur PLACE (accès via le profil acheteur).

N. B : Il sera utilisé autant de « eDUME » que d'entreprises candidates à la consultation en cours, notamment en cas de groupement momentané d'entreprises ;

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.

2. En cas de groupement momentané d'entreprises, les candidats produiront, pour la consultation et les lots concernés, **le document intitulé : constitution du groupement**, dûment signé et daté de l'ensemble des membres du groupement.
3. **La déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4** dûment signé(e) du candidat et du sous-traitant, (le cas échéant si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques). Ce document détaille la part sous-traitée par article et les conditions de paiement du sous-traitant ;
4. **La déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;
5. **La déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence ;
6. **La présentation d'une liste des principales fournitures** liées à l'objet de(s) l'accord-cadre(s) et effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique susceptible d'être vérifiée auprès du destinataire. Dans cette optique, l'adresse de ce destinataire devra être mentionnée ;
7. **La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés de même nature, (description de l'équipement technique et des moyens employés pour la réalisation des prestations objets du(des) lot(s) concerné(s)) ;
8. **Une attestation sur l'honneur du candidat**, relative aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise.

En outre, les informations contenues aux points 4 à 8 doivent être développées par sous-traitants ou membres du groupement envisagés comme cela est indiqué à l'article 13.2. La totalité de ces informations est obligatoire notamment pour pouvoir agréer le ou les sous-traitant(s) qui seront présentés avant l'attribution du marché.

Les pièces 2 à 8 devront être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.
Les pièces 2 à 8 pré-remplies sont jointes au présent DCE.

Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

5.2 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE HORS FORME SIMPLIFIEE (HORS DUME)

La constitution intégrale de ce dossier de candidature s'impose aux candidats ne souhaitant pas présenter une candidature simplifiée :

La candidature doit contenir, en mode de transmission dématérialisée, les documents suivants :

1. **La lettre de candidature (imprimé DC1)** complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;
2. **La déclaration du candidat (imprimé DC2)** complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un formulaire DC2 pour chaque membre du groupement ;
Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés ;
3. **La déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4** dûment signé(e) du candidat et du sous-traitant, (le cas échéant si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques). Ce document détaille la part sous-traitée par article et les conditions de paiement du sous-traitant ;
4. **La déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;
5. **La déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence ;
6. **La présentation d'une liste des principales fournitures** liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique susceptible d'être vérifiée auprès du destinataire. Dans cette optique, l'adresse de ce destinataire devra être mentionnée ;
7. **La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés de même nature, (description de l'équipement technique et des moyens employés pour la réalisation des prestations objets des lots concernés) ;
8. **Une attestation sur l'honneur du candidat**, relative aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise.

Les pièces 1 à 8 devront être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

Les pièces 1 à 8 pré-remplies sont jointes au présent DCE.

En outre, les informations contenues aux points 4 à 8 doivent être développées par sous-traitants ou membres du groupement envisagés comme cela est indiqué à l'article 13.2. La totalité de ces informations est obligatoire notamment pour pouvoir agréer le ou les sous-traitant(s) qui seront présentés avant l'attribution de l'accord-cadre;

Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

QUELLE QUE SOIT LA PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du code de la commande publique).

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le présent appel d'offres est passé en application du cahier des clauses administratives générales/marchés industriels. En conséquence, le dossier de candidature doit permettre de faire ressortir sans ambiguïté, au moyen de tout document, description et précisions jugés probants, la capacité technique des candidats et la disposition d'un outil de production.

L'acheteur éliminera tout candidat ne disposant manifestement pas de capacités financières, techniques et professionnelles pour exécuter l'accord-cadre.

5.3 CONTENU DE L'OFFRE

L'offre doit être rédigée exclusivement en **langue française** et doit contenir les documents numérotés suivants :

- Pièce n°1.** L'acte d'engagement (ATTRI1) au format WORD indiquant les prix unitaires des articles ainsi que les délais de livraison en jours calendaires proposés par le candidat par lot (un acte d'engagement par lot) ;
- Pièce n°2.** Le(s) pouvoir(s) donné(s) au mandataire par le(s) cotraitant(s) le cas échéant (Cf. § C2 de l'ATTRI) ;
- Pièce n°3.** Une grille de prix unitaire détaillée, établie par référence article, en euro ;
- Pièce n°4.** Un relevé d'identité bancaire ou postal, et pour les soumissionnaires étrangers, les coordonnées du compte, au nom du soumissionnaire (**pas** de coordonnées bancaires au nom d'une société d'affacturage) ;
En cas de présentation d'offre en cotraitance, il s'agit du relevé d'identité bancaire ou postal du mandataire ou de chacun des membres du groupement ;
- Pièce n°5.** Le cas échéant, une annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial (formulaire DC4) dûment signé(e) du candidat et du sous-traitant. Ce document détaille la part sous-traitée par article et les conditions de paiement du sous-traitant ;
- Pièce n°6.** Les échantillons (offre de base et/ou variante le cas échéant) ;
- Pièce n°7.** Les fiches techniques (en français) des composants utilisés pour la réalisation des objets de l'accord-cadre :
Lot n°1 : Sous-vêtements régulateurs thermiques non feu : fil à coudre + ruban élastique
Lot n° 2 : Sous-vêtements thermiques tempérés : ruban élastique
Lot n° 3 : Sous-vêtements chauds de vol : fermeture à glissière
Lot n° 4 : Tour de cou régulateur thermique non feu : néant
Lot n° 5 : Sous-vêtement flamme retardante zone chaude : ruban élastique
- Pièce n°8.** La(es) fiche(s) technique(s) valant engagement dûment complétée(s) :
- lot n° 1 : une FTVE pour chaque offre de base et/ou variante déposée ;
- pas de FTVE pour le LOT n° 2 ;
- lot n° 3,4,5 : FTVE des articles.

Les pièces 1, 3, 5 et 8 sont jointes au présent DCE.

ARTICLE 6 - CONDITION DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les capacités des candidats à exécuter le(s) accord-cadre(s) seront examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

ARTICLE 7 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE

7.1 PRESENTATION DE L'OFFRE POUR CHACUN DES LOTS

L'acte d'engagement (ATTRI1) indique le(s) prix unitaire(s) HT de(s) l'article(s) composant le lot.

Pour les fournitures en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne, le prix de l'offre est établi frais et droits de douane compris, sauf en cas d'importations en suspension de droits de douane réalisées en application des dispositions du règlement CE n° 150/2003 du 21/01/2003 portant suspension des droits de douane sur certains armements et équipements militaires.

Les frais de transport et d'emballages ainsi que toutes les matières sont à la charge du titulaire.

Concernant le lot n°1, si les candidats souhaitent déposer une offre de base et une variante, ils devront présenter deux dossiers complets :

- un pour l'offre de base ;
- un pour la variante.

Chaque dossier, devra comporter l'intégralité des pièces listées à l'article 5.3 du présent règlement de la consultation (échantillons compris).

7.2 CONDITIONS DE RECEVABILITE DE L'OFFRE

Il est présenté une offre distincte par lot pour le ou lesquels les soumissionnaires entendent faire une offre.

Il est précisé que chaque lot est indivisible.

Les remises ne sont pas autorisées.

Les offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être attribués ne sont pas autorisées.

Il ne peut être proposé qu'une seule offre, par offre de base et par variante.

L'offre correspond au(x) prix unitaire(s) de chaque article ainsi que les délais de livraison en jours calendaires. Le prix inclut le coût relatif aux différents éléments constitutifs de l'article.

L'offre doit être formulée en euro.

ARTICLE 8 - DÉPOT D'ECHANTILLONS

La fourniture de la totalité des échantillons (offre de base et/ou variante éventuelle) cités à l'article 8.1, au titre de chaque lot pour lequel le soumissionnaire entend faire une offre, est obligatoire.

A défaut, l'offre sera irrégulière

Seuls les échantillons sont déposés selon les modalités prévues à l'article 8.2 du présent règlement de la consultation indépendamment de l'offre administrative déposée par voie électronique (cf. article 10 du présent règlement de la consultation).

8.1 ECHANTILLONS

Les échantillons demandés sont les suivants :

N° de lot Libellé du lot	RAG	Désignation des articles	TAILLES	QUANTITES
Lot n°1 Sous-vêtements régulateurs thermiques non feu	1014536	SOUS VETEMENT REGULATEUR THERMIQUE NON FEU GILET MANCHES COURTES	S	1
			M	10
			L	5
	1014537	SOUS VETEMENT REGULATEUR THERMIQUE NON FEU GILET MANCHES LONGUES	S	5
			M	10
			L	9
	1014425	SOUS VETEMENT REGULATEUR THERMIQUE NON FEU CALECON JAMBES COURTES	S	1
			M	9
			L	6
	1014535	SOUS VETEMENT REGULATEUR THERMIQUE NON FEU CALECON JAMBES LONGUES	S	5
			M	17
			L	2
	/		5 mètres carrés de tricot de fond ou 5 tricots tubulaires en taille XXL	
/		1 mètres carrés de tricot ou 1 tricot tubulaire en taille XXL fabriqué dans chacun des modes de liages utilisés sur les articles		
/		4 mètres linéaires de ruban élastique (si visible)		

Lot n° 2 Sous-vêtements thermiques tempérés	1000098	ALAT SOUS VETEMENT THERMIQUE TEMPERE CALECON	84	4
			92	4
	1000101	ALAT SOUS VETEMENT THERMIQUE TEMPERE GILET COL ROND	96	4
			104	4
	1000099	ALAT SOUS VETEMENT THERMIQUE TEMPERE GILET COL CHEMINEE	88	4
		104	4	
	/	5 mètres carrés de tricot de fond		
	/	4 mètres linéaires de ruban élastique (si visible)		
Lot n° 3 Sous-vêtements chauds de vol	1006199	SOUS VETEMENT CHAUD DE VOL	2	3
	/	5 mètres carrés de tricot de fond		
	/	5 mètres carrés de tricot pour poignets/bas de jambes		
	/	15 fermetures à glissière		
Lot n° 4 Tour de cou régulateur thermique non feu	1014543	TOUR DE COU REGULATEUR THERMIQUE NON-FEU	TU	24
	/	5 tricots tubulaires en grand diamètre		
	/	1 tricot tubulaire en grand diamètre fabriqué dans chaque modes de liages utilisés sur les articles, le cas échéant		
Lot n° 5 Sous-vêtement flamme retardante zone chaude	1000105	SOUS VETEMENT FLAMME RETARDANTE ZONE CHAUDE CALECON	92	4
	1000103	SOUS VETEMENT FLAMME RETARDANTE ZONE CHAUDE GILET	104	4
	En cours	SOUS VETEMENT FLAMME RETARDANTE ZONE CHAUDE CALECON BLEU	84	5
	En cours	SOUS VETEMENT FLAMME RETARDANTE ZONE CHAUDE GILET BLEU	96	5
	/	5 mètres carrés de tricot de fond vert		
	/	5 mètres carrés de tricot de fond bleu		
	/	4 mètres linéaires de ruban élastique (si visible)		

**Une tolérance de 5 % en moins est admise pour les échantillons de matières.
Au-delà de cette tolérance, l'offre sera jugée irrégulière et sera rejetée.**

Les articles déposés à titre d'échantillon porteront les marquages relatifs aux conditions d'emploi et/ou à la taille. Aucune indication ne devra permettre d'identifier l'identité du soumissionnaire.

Les candidats prennent à leur charge les frais de transport et si besoin, les formalités et les droits et frais de douane concernant l'envoi des échantillons.

Les échantillons devenus inutilisables par suite des examens ou des essais techniques ne peuvent donner lieu à paiement, ni indemnités, par la personne publique.

Les échantillons sont définis comme l'exemplaire d'un produit servant à la sélection des offres. Ils font partie de l'offre du candidat.

Une fois l'accord-cadre notifié, les échantillons accompagnés des remarques ou des réserves techniques levées par le titulaire servent à la comparaison avec les produits livrés. Les échantillons sont des modèles représentatifs des livraisons à venir.

Les composants présentés devront avoir les mêmes caractéristiques que celles des composants des échantillons. En conséquence, le niveau de qualité des produits livrés ne doit en aucun cas être inférieur à celui des échantillons présentés et retenus.

Aucune mise en place du tissu et/ou patron de coupe n'est prévu pour cet accord-cadre.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser à des fins industrielles et commerciales les notices techniques et les produits qui en découlent.

Les spécimens (cf. § 3.2.1.1 du CCTP) sont à demander via PLACE, en précisant la raison sociale, l'adresse, le n° de téléphone et le nom du point de contact.

8.2 CONDITIONS PARTICULIERES D'ENVOI DES ÉCHANTILLONS

Les échantillons font l'objet d'un envoi, postal ou par porteur, indépendamment de l'offre électronique à l'adresse suivante :

<p><u>Postale :</u> CIEC/Division technique innovation Magasin des modèles et des échantillons CS 70 106 78513 RAMBOUILLET CEDEX 01 34 57 61 39 ou 01 34 57 69 77</p>	<p><u>Géographique :</u> CIEC/Division technique innovation Magasin des modèles et des échantillons (Bâtiment 3, rez-de-chaussée, pièce 3) 11 rue de Groussay 78120 RAMBOUILLET 01 34 57 61 39 ou 01 34 57 69 77</p>
<p><u>Portable : 06 82 69 89 15</u></p>	

En l'absence totale ou partielle d'échantillons ou en cas de dépôt hors délai, l'offre est considérée comme irrégulière.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le CIEC se situe sur une enceinte militaire dont l'accès est réglementé. En conséquence, il appartient à chaque soumissionnaire de s'assurer que ses échantillons seront déposés contre récépissé, en tenant compte des délais de filtrage au moment de l'entrée sur le site.

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 11h30.

Les soumissionnaires doivent impérativement remettre les n° de téléphone ci-dessus du magasin des modèles et des échantillons aux transporteurs qu'ils mandatent pour déposer les échantillons.

Le conditionnement comportant les éléments demandés portera les références précises de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire, conformément au modèle joint en annexe.

8.3 CONDITIONS DE RESTITUTION DES ÉCHANTILLONS CORRESPONDANT AUX OFFRES NON RETENUES

A l'issue de la procédure, les échantillons sont acquis à l'administration.

A ce titre ils ne seront pas restitués aux candidats.

8.4 Primes et modalités d'attribution**8.4.1 Lot n° 1**

Il est alloué une prime aux opérateurs économiques, non attributaires de l'accord-cadre, selon les dispositions ci-dessous :

- Les échantillons des soumissionnaires ayant remis une offre conforme et classée donnent lieu à versement d'une prime fixée à deux mille euros hors taxe (2 000,00 € HT) ;
- Les échantillons des soumissionnaires dont l'offre a été jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée ne pourront prétendre au bénéfice de cette prime.

En cas de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, les échantillons des soumissionnaires ayant remis une offre qui n'a pas été jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée, donnent lieu à versement d'une prime fixée à deux mille euros hors taxe (2 000,00 € HT).

- Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de notification du courrier portant décision de rejet d'offres ou d'abandon de procédure.

Afin de pouvoir effectuer le versement de la prime, les candidats seront invités, le cas échéant, à transmettre un relevé d'identité bancaire.

8.4.2 Lots n°2, 3, 4 et 5

Aucune prime ne sera attribuée pour les lots n°2, 3, 4 et 5.

ARTICLE 9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

Le délai de validité de l'offre est fixé à **270** jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 10 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

04 janvier 2024 à 15h00

Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts.

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS

La candidature et l'offre (échantillons inclus) doivent parvenir **dans les délais indiqués à l'article 10 terme impératif.**

L'administration impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des offres, hormis pour les échantillons qui sont transmis conformément à l'article 8.2 ci-dessus.

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité PLACE.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Il doit être établi au nom de la personne habilitée à engager la société et être valide au moment de la signature du document.

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer des offres. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

11.1.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli, via PLACE

Lors de l'envoi du pli électronique, le candidat reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt, signé par la plate-forme. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Si le candidat soumissionne à plusieurs lots, il doit déposer une offre par lot dans un pli unique.

Si variante demandée

Si le candidat soumissionne pour l'offre de base et pour une variante, il doit déposer un pli unique contenant :

- un dossier pour la candidature ;
- un dossier pour l'offre de base ;
- un dossier pour la variante.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers de l'acheteur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

11.1.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat est fortement incité à effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB uniquement**). Cette copie du pli est destinée à se substituer en cas d'anomalie aux dossiers de candidature et d'offre transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde est transmise avec les échantillons dans les délais impartis pour la remise des plis. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'il est détecté un virus par l'acheteur lors de la transmission du pli électronique ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
- lorsqu'une offre transmise par voie électronique n'a pu être ouverte, sous réserve que le copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire.

ARTICLE 12 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute question devra parvenir à la Plate-forme commissariat Rambouillet via PLACE, au plus tard **15** (quinze) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard **6** (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des offres.

ARTICLE 13 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE

13.1 CANDIDATURES PRESENTEES PAR UN GROUPEMENT D'ENTREPRISE.

Conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, les soumissionnaires ne peuvent se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) pour un même lot.

Les soumissionnaires peuvent présenter leur candidature en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Si le groupement est conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Toutefois, la composition du groupement peut être modifiée jusqu'à la date de signature de l'accord-cadre dans deux hypothèses seulement (cf. article R. 2142-26 du code de la commande publique) :

- en cas d'opérations de restructuration de société (notamment de rachat, de fusion, ou d'acquisition) ,
- si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Dans ces cas, le soumissionnaire peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant un autre cotraitant à l'acceptation de l'acheteur.

13.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUS-TRAITANCES

Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires sont libres de recourir à un sous-traitant.

Dans le cas d'une candidature faisant état des capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant, le dossier de candidature doit permettre d'établir que le candidat en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre (article R. 2143-12 du code de la commande publique).

Conformément aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat devra indiquer le nom, la nature et le montant des prestations qui seront sous-traitées à cet opérateur économique.

Le sous-traitant doit être déclaré, soit lors du dépôt de l'offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Le contrat de sous-traitance doit avoir pour support un contrat d'entreprise (au sens du code civil) et non un simple contrat de vente.

ARTICLE 14 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE

Les soumissionnaires sont informés que l'unité de compte de l'accord-cadre est l'euro.

ARTICLE 15 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les offres jugées non conformes sont rejetées.

15.1 L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'attribution des lots résulte d'un classement effectué à partir des critères suivants :

Pour les lots 1 et 4 :

- 1) la qualité, pondérée par un coefficient de 70% ;
- 2) le prix, pondéré par un coefficient de 30% ;

Pour le lot n° 1, les offres de base **ainsi que les variantes proposées seront notées selon les mêmes critères.**

Pour les lots 2, 3 et 5 :

- 1) la qualité, pondérée par un coefficient de 60% ;
- 2) le prix, pondéré par un coefficient de 40% ;

15.2 LA QUALITÉ

Pour chacun des lots, la qualité est appréciée au vu des échantillons fournis, en fonction du respect des caractéristiques mentionnées dans les documents techniques suivants annexés au CCTP :

Lot n° 1 - Sous-vêtements régulateurs thermiques non feu :

FPIH SCA 8415 0150 JUIN 2023 V1 SOUS VETEMENTS REGULATEUR THERMIQUE ET NON FEU

Les échantillons sont appréciés et notés par une commission d'examen des échantillons en fonction des sous-critères suivants :

<u>Critère rédhibitoire :</u> -Comportement à une flamme limitée -Surface brûlée	=> Elimination de l'offre correspondante
<u>Analyses laboratoires*</u> Composition, colorimétrie, modes de liage, masse surfacique, résistance mécanique, solidités des teintures, stabilité dimensionnelle, comportement au feu, retrait à la chaleur, MMT, vitesse de séchage, bien-aller (à l'état neuf et après lavages). Composant : ruban élastique : composition, résistance mécanique <i>Écart mineur entre 0,25 et 2,5 points de sanction</i> <i>Écart majeur entre 3 et 7 points de sanction</i> (si note < 25 ou écart critique => élimination)	(/ 35 points)
<u>Confection / Fabrication et ergonomie*</u> <i>Écart mineur entre 0,25 et 2,5 points de sanction</i> <i>Écart majeur entre 3 et 5 points de sanction</i> (si note < 10 ou écart critique => élimination)	(/ 15 points)
<u>Dimensions*</u> <i>Écart mineur entre 0,25 et 2,5 points de sanction</i> <i>Écart majeur entre 3 et 5 points de sanction</i> (si note < 5 ou écart critique => élimination)	(/ 10 points)
<u>Evaluations technico-opérationnelles</u> <i>Selon les exigences opérationnelles citées dans le protocole de test</i> (si note < 24 ou écart critique => élimination)	(/ 40 points)
NOTE FINALE (si note ≤ 70 => élimination)	(/ 100 points)

* **écart** considéré comme **mineur** lorsqu'il autorise l'utilisation des articles et en n'affectant pas leur usage
écart considéré comme **majeur** lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage
écart considéré comme **critique** lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état

Si un des échantillons composant le lot obtient une note éliminatoire, l'ensemble de l'offre pour ce lot est rejeté même si la moyenne des notes est au-dessus de 70/100.

Lot n° 2 Sous-vêtements thermiques :

- NTIH SCA 8415 0012 GILET DE CORPS THERMOSTABLE V4 DECEMBRE 2021
- NTIH SCA 8415 0013 CALECON THERMOSTABLE V4 DECEMBRE 2021
- NTIH_SCA_8415-0103_2020-04 ALAT SSV THERMIQUE TEMPERE GILET COL CHEMINEE

Les échantillons sont appréciés et notés par une commission d'examen des échantillons en fonction des sous-critères suivants :

<p><u>Critère rédhibitoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface brûlée - Propagation à une flamme limitée 	<p>=> Elimination de l'offre correspondante</p>
<p><u>Analyses laboratoires*</u></p> <p>Composition, masse surfacique, mode de liage, colorimétrie, solidités des teintures, stabilité dimensionnelle, comportement au feu, résistance mécanique, essai de bien-aller, décalage couture, vitesse de séchage, MMT. Composant : ruban élastique : composition, résistance mécanique</p> <p><i>Écart mineur entre 0,25 et 2,5 points de sanction</i></p> <p><i>Écart majeur entre 3 et 7 points de sanction</i></p> <p>(si note < 35 ou écart critique => élimination)</p>	<p>(/ 50 points)</p>
<p><u>Confection / Fabrication et ergonomie*</u></p> <p><i>Écart mineur entre 0,25 et 2,5 points de sanction</i></p> <p><i>Écart majeur entre 3 et 5 points de sanction</i></p> <p>(si note < 15 ou écart critique => élimination)</p>	<p>(/ 30 points)</p>
<p><u>Dimensions*</u></p> <p><i>Écart mineur entre 0,25 et 2,5 points de sanction</i></p> <p><i>Écart majeur entre 3 et 5 points de sanction</i></p> <p>(si note < 10 ou écart critique => élimination)</p>	<p>(/ 20 points)</p>
<p>NOTE FINALE (si note ≤ 70 => élimination)</p>	<p>(/ 100 points)</p>

* **écart** considéré comme **mineur** lorsqu'il autorise l'utilisation des articles et en n'affectant pas leur usage

écart considéré comme **majeur** lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage

écart considéré comme **critique** lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état

Si un des échantillons composant le lot obtient une note éliminatoire, l'ensemble de l'offre pour ce lot est rejeté même si la moyenne des notes est au-dessus de 70/100.

Lot n° 3 Sous-vêtements chauds de vol :

NTIH SCA 8420 0003 SOUS VETEMENT CHAUD DE VOL V2 DECEMBRE 2021

Les échantillons sont appréciés et notés par une commission d'examen des échantillons en fonction des sous-critères suivants :

<p><u>Critère rédhibitoire :</u></p> <p>Néant.</p>	<p>=> Elimination de l'offre correspondante</p>
<p><u>Analyses laboratoires*</u></p> <p>Composition, masse surfacique, stabilité dimensionnelle, mode de liage, colorimétrie, solidité des teintures, essai au feu-surface brûlée, pouvoir adiabatique, résistance au boulochage, nombre de fils en travail, LFA, comportement après lavages.</p> <p>Composant : fermeture à glissière : composition, résistance mécanique</p> <p><i>Écart mineur entre 0,25 et 2,5 points de sanction</i></p> <p><i>Écart majeur entre 3 et 7 points de sanction</i></p> <p>(si note < 35 ou écart critique => élimination)</p>	<p>(/ 50 points)</p>
<p><u>Confection / Fabrication et ergonomie*</u></p> <p><i>Écart mineur entre 0,25 et 2,5 points de sanction</i></p> <p><i>Écart majeur entre 3 et 5 points de sanction</i></p> <p>(si note < 15 ou écart critique => élimination)</p>	<p>(/ 30 points)</p>
<p><u>Dimensions*</u></p> <p><i>Écart mineur entre 0,25 et 2,5 points de sanction</i></p> <p><i>Écart majeur entre 3 et 5 points de sanction</i></p> <p>(si note < 10 ou écart critique => élimination)</p>	<p>(/ 20 points)</p>
<p>NOTE FINALE (si note ≤ 70 => élimination)</p>	<p>(/ 100 points)</p>

* **écart** considéré comme **mineur** lorsqu'il autorise l'utilisation des articles et en n'affectant pas leur usage
écart considéré comme **majeur** lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage
écart considéré comme **critique** lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état

Lot n° 4 Tour de cou régulateur thermique non feu :

FPIH SCA 8415 1008 JUILLET 2022 V0 TOUR DE COU REGULATEUR THERMIQUE ET NON FEU

Les échantillons sont appréciés et notés par une commission d'examen des échantillons en fonction des sous-critères suivants :

<p><u>Critère réhibitoire :</u></p> <p>-Comportement à une flamme limitée -Surface brûlée</p>	=> Elimination de l'offre correspondante
<p><u>Analyses laboratoires*</u></p> <p>Composition, colorimétrie, modes de liage, masse surfacique, résistance mécanique, solidités des teintures, stabilité dimensionnelle, comportement au feu, retrait à la chaleur, MMT, vitesse de séchage, réflectance infrarouge.</p> <p><i>Écart mineur entre 0,25 et 2,5 points de sanction</i> <i>Écart majeur entre 3 et 7 points de sanction</i></p> <p>(si note < 25 ou écart critique => élimination)</p>	(/ 35 points)
<p><u>Confection / Fabrication et ergonomie*</u></p> <p><i>Écart mineur entre 0,25 et 2,5 points de sanction</i> <i>Écart majeur entre 3 et 5 points de sanction</i></p> <p>(si note < 10 ou écart critique => élimination)</p>	(/ 15 points)
<p><u>Dimensions*</u></p> <p><i>Écart mineur entre 0,25 et 2,5 points de sanction</i> <i>Écart majeur entre 3 et 5 points de sanction</i></p> <p>(si note < 5 ou écart critique => élimination)</p>	(/ 10 points)
<p><u>Evaluations technico-opérationnelles</u></p> <p><i>Selon les exigences opérationnelles citées dans le protocole de test</i></p> <p>(si note < 24 ou écart critique => élimination)</p>	(/ 40 points)
<p>NOTE FINALE (si note ≤ 70 => élimination)</p>	(/ 100 points)

* écart considéré comme mineur lorsqu'il autorise l'utilisation des articles et en n'affectant pas leur usage
écart considéré comme majeur lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage
écart considéré comme critique lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état

Lot n° 5 Sous-vêtement flamme retardante zone chaude :

FPIH SCA 8420 0004 MAI 2023 V4 SOUS VETEMENTS FLAMME RETARDANT ZONE CHAUDE

Les échantillons sont appréciés et notés par une commission d'examen des échantillons en fonction des sous-critères suivants :

Critère rédhibitoire : - Surface brûlée - Propagation à une flamme limitée	=> Elimination de l'offre correspondante
Analyses laboratoires* Composition, masse surfacique, mode de liage, colorimétrie, solidités des teintures, stabilité dimensionnelle, comportement au feu, résistance mécanique, essai de bien-aller, décalage couture, vitesse de séchage, MMT. Composant : ruban élastique : composition, résistance mécanique <i>Écart mineur entre 0,25 et 2,5 points de sanction</i> <i>Écart majeur entre 3 et 7 points de sanction</i> (si note < 35 ou écart critique => élimination)	(/ 50 points)
Confection / Fabrication et ergonomie* <i>Écart mineur entre 0,25 et 2,5 points de sanction</i> <i>Écart majeur entre 3 et 5 points de sanction</i> (si note < 15 ou écart critique => élimination)	(/ 30 points)
Dimensions* <i>Écart mineur entre 0,25 et 2,5 points de sanction</i> <i>Écart majeur entre 3 et 5 points de sanction</i> (si note < 10 ou écart critique => élimination)	(/ 20 points)
NOTE FINALE (si note ≤ 70 => élimination)	(/ 100 points)

* écart considéré comme mineur lorsqu'il autorise l'utilisation des articles et en n'affectant pas leur usage
écart considéré comme majeur lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage
écart considéré comme critique lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état

Si un des échantillons composant le lot obtient une note éliminatoire, l'ensemble de l'offre pour ce lot est rejeté même si la moyenne des notes est au-dessus de 70/100.

Les documents suivants sont utilisés comme guide pour l'appréciation des défauts de fabrication lors de l'examen de détail des échantillons :

INDEX	TABLEAUX DES DEFAUTS	ANNEES
A	Général – Effets ou articles confectionnés	2007
F	Sous-vêtements en tricot - Non conformités et insuffisances	2007

Les tableaux sont joints au présent dossier de consultation des entreprises (DCE)

La liste des défauts n'est pas exhaustive.

15.3 LE PRIX

L'offre est calculée au regard des prix unitaires hors taxe en euros proposés par le candidat dans le bordereau des prix unitaires (par lot).

Le montant des offres des candidats est calculé par lot selon la méthode ci-dessous :

N° DU LOT	DÉSIGNATIONS ARTICLES	QUANTITÉS ESTIMATIVES DE COMMANDE SUR LA DURÉE DE L'ACCORD-CADRE	PRIX UNITAIRES HORS TAXES PROPOSÉS PAR LE CANDIDAT	MÉTHODE DE CALCUL DU MONTANT DES OFFRES
1	SOUS VETEMENT REGULATEUR THERMIQUE NON FEU GILET MANCHES COURTES	50 000	PU HT	$M1 = 50\,000 \times \text{PU HT}$
	SOUS VETEMENT REGULATEUR THERMIQUE NON FEU GILET MANCHES LONGUES	50 000	PU HT	$M2 = 50\,000 \times \text{PU HT}$
	SOUS VETEMENT REGULATEUR THERMIQUE NON FEU CALECON JAMBES COURTES	50 000	PU HT	$M3 = 50\,000 \times \text{PU HT}$
	SOUS VETEMENT REGULATEUR THERMIQUE NON FEU CALECON JAMBES LONGUES	50 000	PU HT	$M4 = 50\,000 \times \text{PU HT}$
MONTANT OFFRE DU CANDIDAT LOT N° 1				= M1 + M2 + M3 + M4
2	ALAT SOUS VETEMENT THERMIQUE TEMPERE CALECON	6 800	PU HT	$M5 = 6\,800 \times \text{PU HT}$
	ALAT SOUS VETEMENT THERMIQUE TEMPERE GILET COL ROND	10 000	PU HT	$M6 = 10\,000 \times \text{PU HT}$
	ALAT SOUS VETEMENT THERMIQUE TEMPERE GILET COL CHEMINEE	6 800	PU HT	$M7 = 6\,800 \times \text{PU HT}$
MONTANT OFFRE DU CANDIDAT LOT N° 2				= M5 + M6 + M7
3	SOUS VETEMENT CHAUD DE VOL	2 800	PU HT	$M8 = 2\,800 \times \text{PU HT}$
MONTANT OFFRE DU CANDIDAT LOT N° 3				= M8
4	TOUR DE COU REGULATEUR THERMIQUE NON-FEU	300 000	PU HT	$M9 = 300\,000 \times \text{PU HT}$
MONTANT OFFRE DU CANDIDAT LOT N° 4				= M9
5	SOUS VETEMENT FLAMME RETARDANTE ZONE CHAUDE CALECON	10 000	PU HT	$M10 = 10\,000 \times \text{PU HT}$
	SOUS VETEMENT FLAMME RETARDANTE ZONE CHAUDE GILET	14 000	PU HT	$M11 = 14\,000 \times \text{PU HT}$
	SOUS VETEMENT FLAMME RETARDANTE ZONE CHAUDE CALECON BLEU	1 600	PU HT	$M12 = 1\,600 \times \text{PU HT}$
	SOUS VETEMENT FLAMME RETARDANTE ZONE CHAUDE GILET BLEU	1 600	PU HT	$M13 = 1\,600 \times \text{PU HT}$
MONTANT OFFRE DU CANDIDAT LOT N° 5				= M10 + M11 + M12 + M13

15.4 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Les offres conformes sont classées par application de la formule suivante afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse au titre de chaque lot :

Pour les lots n° 1 et 4 :

$$Note_{finale} = Q \times 70\% + [(100 \times \frac{O_{min}}{O}) \times 30\%]$$

Dans laquelle :

- Q = moyenne des notes de qualité ou note de qualité obtenue à partir des notes attribuées aux échantillons proposés par le candidat ;
- O = offre correspondant à la somme pondérée* des prix unitaires HT en euro de chaque article proposés par le candidat ;
- Omin = offre correspondant à la somme pondérée* des prix unitaires HT en euro de chaque article proposé par le candidat le moins disant.

* voir détail du calcul du montant de l'offre au paragraphe 15.3 du Règlement de la Consultation

En cas d'égalité de deux ou plusieurs offres, l'offre ayant la meilleure note « Qualité » est privilégiée.

Pour les lots n° 2, 3 et n°5 :

$$Note_{finale} = Q \times 60\% + [(100 \times \frac{O_{min}}{O}) \times 40\%]$$

Dans laquelle :

- Q = moyenne des notes de qualité ou note de qualité obtenue à partir des notes attribuées aux échantillons proposés par le candidat ;
- O = offre correspondant à la somme pondérée* des prix unitaires HT en euro de chaque article proposé par le candidat ;
- Omin = offre correspondant à la somme pondérée* des prix unitaires HT en euro de chaque article proposé par le candidat le moins disant.

* voir détail du calcul du montant de l'offre au paragraphe 15.3 du Règlement de la Consultation

En cas d'égalité de deux ou plusieurs offres, l'offre ayant la meilleure note « Qualité » est privilégiée.

15.5 DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur PLACE ou le site E-attestation via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur PLACE ou le site E-attestation, le candidat retenu devra fournir ces documents.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre a l'obligation de transmettre les pièces demandées dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la demande du service (NOTI1).

L'accord cadre ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit, dans le délai imparti, les pièces, certificats et attestations exigées.

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre ne peut produire ces documents dans le délai imparti par l'acheteur, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les pièces nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué. Cette procédure est reproduite tant que le soumissionnaire ne produit pas les pièces exigées par l'acheteur, et tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Liste des documents à fournir :

- l'acte d'engagement (ATTRI1) **original signé ou signé électroniquement (signature électronique à privilégier)** par une personne habilitée à engager la société ainsi que par le mandataire habilité à représenter les membres du groupement ou par le mandataire et l'ensemble des membres du groupement (à titre d'information, une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique ;
- le cas échéant les pouvoirs donnés au mandataire par le(s) cotraitant(s) ;
- le cas échéant, en cas de sous-traitance, le formulaire DC4 en format **original signé ou signé électroniquement des deux parties (signature électronique à privilégier) ;**
- le cas échéant, l'**attestation de TVA intracommunautaire en format original signé ou signé électroniquement des deux parties (signature électronique à privilégier);**
- les documents suivants selon le cas :

Candidat individuel ou membre du groupement établi en France

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
L'acheteur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

Candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger

Dans tous les cas :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou équivalents ;
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Le soumissionnaire situé à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine traduits en langue française.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de réception des offres, éventuellement reportée. Ce délai de quinze (15) jours s'entend à compter de la date de mise en ligne des modifications sur PLACE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 17 - CHARTE ET LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » (RFAR)

Depuis de nombreuses années, le ministère des Armées s'est engagé dans un parcours lui permettant de faire progresser ses pratiques responsables. Après avoir signé la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en 2010 puis en 2021, il est labélisé « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR), adossé à la norme ISO 20400 délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats depuis 2014. Il encourage désormais le développement des bonnes pratiques en matière de RSE. A cet effet, le ministère des Armées invite ses fournisseurs à s'engager dans un parcours français d'achats responsables, en signant la Charte RFAR, et aboutissant, pour les plus engagés et les plus déterminés, à l'obtention du Label RFAR.

Le titulaire pourra informer le ministère des Armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la Charte RFAR ou l'obtention du Label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent.

La Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) vous accompagnent dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises> Contact : labelrfar@finances.gouv.fr.

ARTICLE 18 - PROCÉDURE DE RECOURS

18.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents. S'agissant de la consultation en cours, les coordonnées du tribunal administratif de Versailles sont :

Greffes du tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>

18.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Greffes du tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://ta-versailles.juradm.fr>

ANNEXE 1 - ETIQUETTES ENVOI ÉCHANTILLONS

DCE DAF 2023_000996

Objet : fabrication de sous-vêtements spécifiques et tour de cou

- LOT N°1 : Sous-vêtements régulateurs thermiques non feu**
- LOT N°2 : Sous-vêtements thermiques tempérés**
- LOT N°3 : Sous-vêtements chauds de vol**
- LOT N°4 : Tour de cou régulateur thermique non feu**
- LOT N°5 : Sous-vêtement flamme retardant zone chaude**

Nom de l'expéditeur

NE PAS OUVRIR

CIEC

Division Technique et Innovation

Magasin des modèles et des échantillons

Quartier Estienne

11 rue de Groussay

78120 RAMBOUILLET